



Arrêté n° AH_2025_0066

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pouange du 14 avril 2023 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pouange du 05 novembre 2024 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions publiques du 19 novembre 2024 et du 29 avril 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pouange du 25 février 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de l'Agence Routière du Département de l'Aube du 18 juin 2025,

Vu l'avis de la Société Nationale des Chemins de fer Français du 24 juin 2025,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 25 juin 2025,

Vu l'avis des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône du 26 juin 2025,

Vu l'avis du Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz du 30 juin 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 10 juillet 2025 nommant monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pouange,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **vendredi 26 septembre à 14h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h00**.

Article 3 :

Par décision n° E25000076/51 du 10 juillet 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de la commune de Saint-Pouange, dans La Petite Salle de la Mairie, et des permanences du Commissaire Enquêteur seront organisées le :

- Vendredi 26 septembre : 14h00-17h00
- Mardi 07 octobre : 14h00-17h00
- Lundi 13 octobre : 14h00-17h00
- Samedi 18 octobre : 09h00-12h00
- Lundi 27 octobre : 14h00-17h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête,

dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Saint-Pouange et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Pouange.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune de Saint-Pouange et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETE ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Saint-Pouange, 3 rue Edouard Herriot 10120 Saint-Pouange, ou directement sur l'application « X ENQUETE ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des dossiers soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pouange aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des modifications du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Saint-Pouange, 3 rue Edouard Herriot.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Saint-Pouange ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur et le Président de Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2025.07.25 15:46:39 +0200
Ref:9190030-13836538-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente